

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

SAUMUR, 10 AOUT

LA PACIFICATION ARMÉE

Ce n'est pas hier, c'est en 1884 que M. Ferry déclarait dans un discours solennel que « le Tonkin était entièrement pacifié. »

Foi de Ferry, on pouvait, sur toute l'étendue de ce territoire immense, se promener la canne à la main sans avoir rien à craindre d'aucun pirate malintentionné, et les pères de famille pouvaient sans inquiétudes y placer leurs économies.

Depuis, il y a eu la guerre ouverte — sans être, il est vrai, déclarée parlementairement et suivant la forme constitutionnelle.

Maintenant, ce n'est pas la guerre : ce sont de modestes « opérations de gendarmerie » où ne figure pas le moindre gendarme, mais auxquelles prennent une part active et sanglante des bataillons entiers d'infanterie de marine, de tirailleurs, des détachements de toutes les troupes coloniales.

Nous avons donné les dernières nouvelles de cette pacification bizarre au cours de laquelle nos soldats passent à se battre tout le temps qu'ils ne consacrent pas à des marches stratégiques pour atteindre, quand ils le peuvent, un ennemi souvent insaisissable et toujours renouvelé.

La Justice peut dire avec raison et preuves à l'appui :

« Pointez sur une carte toutes les localités où les « pirates » surprennent nos courriers, enlèvent les femmes, brûlent les villages, pillent nos convois et massacrent nos postes.... Et vous constaterez, d'un bout à l'autre de ce placement de bon père de famille — aussi bien aux portes de la capitale que sur les frontières de la Chine, — que les coups de fusils éclatent et que les incendies s'allument. »

Le même *Oxus*, qui apporte en France une

série de mauvaises nouvelles — de ces nouvelles que l'on ne « câble » pas : la poste arrive toujours assez tôt pour les faire connaître — contenait aussi des lettres particulières. L'une d'elle est écrite à ses parents par un officier. En voici des extraits :

« Ce qui est le plus désagréable, et bien que l'on proclame partout que le Tonkin est pacifié, c'est que l'on ne peut sortir de la ville, le soir, sans risquer de voir partir sa tête de dessus ses épaules. Et non seulement cela se fait à Hanoï, qui est la capitale, mais à plus forte raison dans les provinces et aux environs de tous les postes.

« Voilà comment le Tonkin est pacifié et à quoi nous ont conduits le régime civil et le système des résidents.

« Les villages qui, autrefois, étaient si riches, sont maintenant ruinés, car il faut que le paysan paie l'impôt aux Français, et, la nuit, les pirates viennent et leur font payer un nouvel impôt : naturellement le paysan trouve cela raide, et résiste ; alors coups de fusils et, finalement, village incendié. Or, comme cela se répète presque toutes les nuits, vous voyez qu'il se fait une consommation de villages.

« Il y a quelque temps, une de leurs bandes est venue délivrer les cent cinquante ou deux cents prisonniers qui se trouvaient dans la prison de la ville, y ont mis le feu et ont massacré le gardien annamite. Or, la prison se trouve à peine à trois cents mètres du camp de Phu-Xa.

« Enfin, il y a quatre jours à peine, je venais de me coucher à dix heures du soir, lorsque j'entends sept ou huit coups de fusils ; je me lève et je sors ; à douze cents mètres environ en face de ma maison, mais de l'autre côté du fleuve, un grand village était en feu. Nous avons immédiatement envoyé un détachement d'une dizaine d'hommes ; mais, lorsqu'ils sont arrivés, le coup était fait ; ils n'ont trouvé que

quelques malheureux paysans, les uns blessés, les autres regardant brûler leurs cases en bambous.

« Les pirates, non contents de ce premier exploit, ont encore pillé et brûlé dans la même nuit deux autres villages assez éloignés du premier.... Et cela se répète au moins toutes les semaines et souvent plusieurs fois. »

On voit par cette lettre qu'il se fait « une consommation de villages » .. et d'habitants vraiment effrayante, sans compter la consommation, beaucoup plus triste encore, d'officiers et de soldats qui tombent sous les balles ennemies ou succombent, tués par la fatigue et le climat le plus débilitant qui se puisse concevoir.

Et le Tonkin est, de plus en plus, « entièrement pacifié ». Que serait-ce s'il ne l'était pas !

ALLEMAGNE. — La lettre de M. de Bismarck critiquant divers actes de la politique impériale a causé une vive émotion dans les ambassades allemandes, qui ont télégraphié à Berlin pour avoir des renseignements précis.

D'une part, on assure qu'une enquête serait ouverte pour vérifier son authenticité ; l'affirmative serait grave pour M. de Bismarck.

D'autre part, on prétend que le comte Herbert de Bismarck a télégraphié à Berlin pour dire qu'à aucun moment son père n'avait porté de jugement sur le voyage de l'empereur d'Allemagne en Angleterre.

La chancellerie aurait expédié, assure-t-on, une note dans ce sens dans la soirée d'hier, à celles des ambassades d'Allemagne en Europe qui avaient demandé des renseignements à Berlin.

Cette affaire n'est pas finie, dit le *Gaulois*.

ÉLECTION LÉGISLATIVE

Bonneville (Haute-Savoie). — M. Orsat, républicain, 6,030 voix, élu ; M. Pajot, républicain, 5,242 voix.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

Carrusel de l'Ecole de Cavalerie

Dirigé par M. le C^e de CANIZY, Instructeur en chef d'équitation, montant MARCASSIN.

LUNDI 10 AOUT 1891

PREMIÈRE REPRISSE

Première Quadrille. — MM. Limbourg, lieutenant au 4^e cuirassiers ; Ducel, lieutenant au 10^e ; de Tessières, lieutenant au 2^e dragons ; de Lagerie, lieutenant au 23^e ; Wimpffen, lieutenant au 12^e ; Delorme, lieutenant au 44^e ; du Plessix, lieutenant au 27^e ; d'Epenoux, lieutenant au 20^e ; de Mandres, lieutenant au 16^e ; de Lafond, lieutenant au 4^e ; Métaux, officier de cavalerie grecque ; de Vaulgrenant, lieutenant au 48^e dragons.

Deuxième Quadrille. — MM. de Bellussière, lieutenant au 33^e d'artillerie ; Soloniac, lieutenant au 44^e ; Pierre, lieutenant au 14^e ; Manteau, lieutenant au 17^e ; Daroque, lieutenant au 13^e ; Turpin, lieutenant au 32^e ; Dorneau, lieutenant au 36^e ; Mancorps, lieutenant au 26^e ; Boisseuil, lieutenant au 34^e ; de la Boussinière, lieutenant au 7^e ; Ducros, lieutenant au 6^e ; Røesh, lieutenant au 5^e.

Troisième Quadrille. — MM. Noblemaire, lieutenant au 5^e chasseurs ; de Maistre, lieutenant au 12^e ; Baille, lieutenant au 4^e ; de Lestrangé, lieutenant au 2^e ; Giraud, lieutenant au 8^e ; Rey, lieutenant au 11^e ; Bastien, lieutenant

Feuilleton de l'Écho Saumurois

OBÉISSANCE

PAR M. DU CAMPFRANC

III

A peine l'hôte du Prieuré eût-il été ranimé, réchauffé par de vigoureuses frictions, qu'il s'endormit profondément dans un lit d'apparat, dont les grandes tentures devaient protéger son sommeil. Dix heures venaient de sonner lorsqu'il porta la main à son front, de coupe très noble, comme pour remettre un peu d'ordre dans ses souvenirs confus ; et aussitôt la clarté se fit. Il se rappela très nettement le danger couru, et jeta un coup d'œil vers la fenêtre. Les grandes colères de la tempête s'étaient lentement apaisées ; du côté de l'Orient, une lumière blanche, légèrement dorée par un rayon de soleil, se répandait dans l'espace ; la mer caressait mollement le rivage, et le bruit de sa vague calmée se mêlait à tous les bruits de la vie, à l'aboïement du chien, au poussement des poules, au chant lointain des pêcheurs hâlant une barque. Dans la salle à

manger, Marcelle conférait avec Jeannette.

— Jeannette, vous a-t-il dit son nom, cette nuit, quand vous aidiez à le réchauffer ?

La servante joignit les mains :

— Ah ! Dieu du Ciel ! le pauvre cher homme n'aurait pu parler ; il claquait des dents et tremblait de tous ses membres ; il ne pensait qu'à boire chaud, et puis, tout de suite, il s'est endormi.

La Bretonne ajouta en clignant des yeux :

— Cependant, Mademoiselle, tout me fait croire que c'est un homme de marque. J'ai vu cela à ses habits, qui sont de drap fin, et à sa chemise en toile très belle. Son mouchoir est en batiste avec deux lettres difficiles à lire ; mais j'ai parfaitement vu une couronne au-dessus et magnifiquement brodée.

— Combien de fleurons ? Jeannette.

La Bretonne ne comprit pas ; mais la jeune fille, très surexcitée, continuait à parler avec animation.

— Une couronne au-dessus de lettres entrelacées... Père, c'est un vicomte, certainement. Peut-être même un comte. Qu'en pensez-vous, père ?

— C'était un homme en péril de mort, répondit simplement l'armateur ; et, quand

les gens courent un danger, il n'est pas besoin, pour leur tendre la main, de connaître leur nom. Voilà onze heures, Jeannette, il faut entrer doucement dans la chambre de cet hôte inattendu et vous assurer s'il dort encore.

Le naufragé ne dormait plus à l'arrivée de la servante ; mais il jetait un regard de détresse sur ses vêtements, séchés à la hâte et déformés par l'eau de mer. Nul ne pourrait dire comme cela le contrariait, ce piteux état de son élégant veston, et cette nuance passée de son pantalon gris perle.

— Monsieur a-t-il besoin de quelque chose ? interrogea Jeannette, en adoucissant sa voix rude.

Elle se tenait respectueusement à quelques pas du lit. Du premier coup d'œil, elle avait compris que cet étranger n'était pas un homme avec lequel on se familiarise, comme avec son vieux maître. Celui-là vous tenait à distance rien qu'à la manière dont il s'était dressé sur son séant. Quel noble port de tête ! Quel fier sourire sur ses lèvres légèrement dédaigneuses !

— Je voudrais, dit-il, qu'on envoyât chercher d'autres vêtements à l'Hôtel d'Angleterre, à Dinard ; je ne puis me présenter ainsi devant mon hôte, monsieur... ?

Il s'arrêta, comme pour interroger.

— L'armateur Pierre Bruc, fit Jeannette, bien connu dans tout le pays.

L'étranger reprit :

— Je ne puis me présenter devant M. Bruc, en pareil costume ; l'eau de la mer a terni mes vêtements.

La servante eut un sourire encourageant :

— Ne vous embarrassez pas pour si peu : mon maître ne tient guère à la toilette. Si vous le voyez, le matin, en béret et en vareuse, il a l'air d'un vrai matelot. Nul ne dirait, à le voir, qu'il a tant de beaux écus sonnants au fond de sa poche. C'est le plus simple des hommes.

L'étranger, d'un seul regard, fit taire la trop communicative servante. Il n'était pas dans ses habitudes de converser avec les petites gens. De nouveau, il commanda :

— Envoyez à l'Hôtel d'Angleterre. Vous ferez demander le nécessaire de toilette et la valise du prince Wladimir Zinesko.

Jeannette fit la plus profonde de ses révérences.

Le Prieuré abritait un prince !

Et elle vint le dire, en toute hâte, à M^{lle} Marcelle.

A l'heure suivante, le prince recevait les

au 10^e hussards; de Verna, lieutenant au 3^e; Chassot, lieutenant au 4^e; de Laborie, lieutenant au 3^e chasseurs; Duvingneau, lieutenant au 6^e hussards; Dangeville lieutenant au 5^e chasseurs d'Afrique.

DEUXIÈME REPRISE. — ÉLÈVES-OFFICIERS

Première Quadrille. — MM. de St-Pereuze, de Ganay, de Plœuc, Dominangot, de Monval, de Marolles, Zentz, de Rosny, des Courtis, de Fournas, de Bridieu, de Monchy.

Deuxième quadrille. — MM. de Gourden, Gasser, Muller, Meyssonier, de la Vergne, de Chalain, de Brignac, de Saint-Haouen, Legendre (E.), de Lesseux, Hakki, officier turc, Boullaire.

Troisième quadrille. — MM. Devanlay, de Barbançois, Babinet, de Champsavin, Delafon, Dutech, de Montaigu, de la Hitte, Lavergnolle, de Tillière, Le Masson, de Pétigny.

I. Entrée, Salut, Travail au galop, Formation pour les Courses. — **II. Courses de Bagues.** — **III. Reprise des écuyers.**

MM. de Canisy, chef d'escadron, Mahot, capitaine écuyer, Voisin, capitaine écuyer, Domenech, capitaine écuyer, de Mareuil, capitaine écuyer, de Contades, capitaine écuyer, L'Hotte, lieutenant s.-écuyer, de Montjou, lieutenant s.-écuyer, Champion, lieutenant s.-écuyer, Morgon, lieutenant s.-écuyer.

IV. Courses des Têtes. — **V. Sauteurs en liberté.**

MM. L'Hotte, lieutenant s.-écuyer, de Montjou, lieutenant s.-écuyer, Champion, lieutenant s.-écuyer, Morgon, lieutenant s.-écuyer, Thomasset, maréchal-des-logis-chef de manège, Perceval, maréchal-des-logis demanège, Dulac, maréchal-des-logis de manège, de Lanneau, maréchal-des-logis, d'Elloy, maréchal-des-logis, de la Touanne, maréchal-des-logis.

VI. Courses du Javelot. — **VII. Rupture des Quadrilles, Travail au galop, Salut final et sortie.**

SAUT DES HAIES

MM. le commandant de Canisy, de Tessière, Secrettand, Limbourg, Faure, de Lagerie, Vieillard, Henrys, de Barry, du Peloux, de Mandres, d'Epenoux, Ducel, Manteau, de Belussière, Maucorps, Dorneau, d'Huard, Paris, de Breuille, Zentz, de Marolles, de St-Péreuse, Gasser, des Chaux, Ségérand, de Guillebon, Meyssonier, Le Masson, Dupuy, de la Hitte, de Prévoisin, de Bonnefoy.

LES VOLS D'AVOINES

Nous avons reçu hier matin, par télégramme, le résumé suivant de l'affaire des avoines :

« Les débats de cette affaire, commencés vendredi dans l'après-midi, ont duré toute la journée de samedi, depuis huit heures du matin.

» Voici le résultat de l'arrêt de la Cour d'as-

vètements demandés. Il les retira de sa valise en cuir fauve à clous dorés, portant ses initiales et sa couronne. — Tout à fait grand genre, cette valise. — Et il put précéder à sa toilette.

Quand on était fait comme lui, quand on avait cette tournure, cette prestance, ce grand air, il était bien permis de soigner sa parure, d'avoir une mise de bon ton, d'une sobriété recherchée, qui donne, à toutes les heures du jour, un cachet de distinction.

Depuis que le monde est monde, que d'imperfections morales se sont cachées sous le vernis d'une tenue irréprochable! Et il en avait peut-être, des imperfections morales...

Il eut une petite toux.

— Hum! hum! Autant valait ne pas approfondir ce point de la question, et ne pas jeter la sonde au fin fond de sa conscience.

Il versait, dans la cuvette en porcelaine de Chine, quelques gouttes d'un parfum subtil, que lui fournit un des flacons de son nécessaire; il se lava à grande eau; puis il se plaça devant la glace; et, prenant son peigne d'écaillé, il lissa doucement ses cheveux soyeux et ses longues moustaches blondes.

— Quel dommage si, la veille, il était resté

sises rendu samedi à neuf heures du soir :

» Onze accusés sur dix-sept sont acquittés.

» Ce sont :

» Parmi ceux accusés de *vol* : Richard, Adolphe. — Défenseur M^e G. du Chêne, du barreau de Saumur.

» Tout ceux poursuivis pour *recel* sont également acquittés, savoir :

» Rateau et sa femme, Girard Eugène et sa femme, Breton. — Défenseur M^e Bernard, du barreau d'Angers.

» Huet, Girard Louis et Rogereau. — Défenseur M^e Richard, du barreau de Saumur.

» Brindamour. — Défenseur M^e Cox, du barreau d'Angers.

» Les six condamnés pour vols ont été frappés chacun de la peine d'une année d'emprisonnement. Ce sont les nommés : Prêtre, Péridy, Duclos, Leroy, Boyer et Ménard. — Défenseurs : M^e Lemoumier, Mahier, Morry, Leproust, Follenfant, Chesneau, du barreau d'Angers. »

Courses de Saumur

La première journée de nos fêtes a été magnifique, un temps splendide l'a favorisée; aussi la foule était-elle nombreuse sur tout l'hippodrome : les attelages les plus riches étaient rangés sur deux et trois lignes devant les tribunes ornées des toilettes les plus fraîches et les plus élégantes.

Sur la tribune des commissaires on remarquait :

MM. les généraux Loizillon, inspecteur général; Delorme, inspecteur des remontes; Chanoine, commandant la 14^e brigade d'infanterie du 4^e corps; Jacquemin, commandant l'École de cavalerie; MM. Merlet, sénateur de Maine-et-Loire; Berger, député de Saumur; Besnard, conseiller général; Richard, conseiller d'arrondissement; Cottineau, sous-préfet de Saumur; le comte de Dreux-Brezé, et toute la haute société du Saumurois et de l'Anjou.

Nous devons signaler également la présence de M. Poitevin, adjoint, et de plusieurs conseillers municipaux. Comme les années précédente, M. le Maire, dans ses pégrinations de Paris à quelque plage, s'est trouvé éclipsé pour Saumur.

1^{er} PRIX DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE : 4,000 fr. donnés par le Gouvernement. Distance 2,400 mètres environ.

1. *Heirloom*, à M. Th. Carter, monté par Woodlan, gagné d'une demi-longueur.

2. *Francillon II*, à M. Alb. Lefebvre, monté par Brooks.

3. *Hyperbole*, au vicomte Ch. Le Grand, monté par Hart.

Pari mutuel : 5 payé 46.

2^e PRIX DE NANTILLY (course plate) : Un objet d'art ou d'utilité militaire au premier, un

objet d'art ou d'utilité militaire au second, offerts par la Société des courses de Saumur, pour les officiers faisant leurs cours à l'École de cavalerie. Distance 2,200 mètres.

1. *Théodora*, montée par M. de Magy, officier-élève, gagné d'une demi-enclature.

2. *Fédora*, montée par M. de Gourden, officier-élève.

3. *Isaure*, montée par M. de Montlivault. Pari mutuel : 5 payé 292.

3^e PRIX DE VARRAINS-CHACÉ (à réclamer) : 4,000 fr. offerts par la Société des Courses de Saumur, pour chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus. Distance : 2,500 mètres environ.

1. *La Gaule*, à M. D. Guestier, montée par Bakes, gagné de deux longueurs.

2. *Wite-Héliotrope*, au marquis Maison, montée par Woodlan.

3. *Saumon*, à M. H. Andrews, monté par Wood.

Pari mutuel : 5 payé 17.

4^e PRIX DES CHEMINS DE FER (course de haies handicap) : 4,000 fr., dont 500 fr. offerts par la C^e du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. par la C^e du chemin de fer de l'Etat, pour tous chevaux. Distance : 2,500 mètres et six haies environ.

1. *Mascaret*, à M. H. Andrews, monté par Wright, gagné d'une longueur.

2. *Rabastens*, à M. Champion, lieutenant écuyer, monté par M. Brécard, lieutenant au 4^e chasseurs.

Pari mutuel : 5 payé 7,50.

5^e PRIX DE BOURNAN (courses de haies handicap) : Un objet d'art ou d'utilité militaire au premier, un objet d'art ou d'utilité militaire au second, offerts par la Société des courses de Saumur, pour les élèves-officiers montant des chevaux du manège de l'École de cavalerie. Distance 2,500 mètres.

1. *Maquette*, montée par M. d'Arc, gagné de quatre longueurs.

2. *Hubert*, monté par M. Rey.

3. *Serment*, monté par M. Poinsoit.

Pari mutuel : 5 payé 9,50.

6^e PRIX DE L'AVENIR (steeple-chase handicap) : Un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 500 fr. au premier, un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 250 fr. au second, offert par la Société des Steeple-Chases de France, pour les officiers-élèves. Distance 3,000 mètres.

1. *Breworth*, monté par M. Blavier, gagné de trois longueurs.

2. *Bed-Time*, montée par M. de Barbançois.

3. *Pékin*, tombé, monté par M. Chanoine. *Ralph* et *Agathos* dérobés.

Pari mutuel : 5 payé 20.

7^e PRIX DE SAUMOUSSAY (steeple-chase handicap) : un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 500 fr. au premier, un objet

d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 250 francs au second, offerts par la Société des Steeple-Chases de France, pour les lieutenants d'artillerie et de cavalerie faisant leurs cours à l'École de cavalerie.

1. *Kate*, montée par M. de Verna, tombée et blessée à l'épaule gauche. On a cru pendant un moment qu'elle avait la jambe cassée.

2. *Paris*, tombé, monté par M. de Laborie.

3. *Nectar*, dérobé, monté par M. Ducel. *Starter* tombé, *Evenil* dérobé.

Pari mutuel : 5 payé 16.

8^e PRIX DE LA SOCIÉTÉ DES STEEPLE-CHASE DE FRANCE (steeple-chase 4^e série) : 2,600 fr., offerts par la Société des Steeple-Chases de France. Distance : 3,000 mètres environ.

1. *Chantay*, monté par M. du Peloux, lieutenant au 8^e hussards, gagné d'une demi-longueur.

2. *Céline*, à M. Andrews, montée par M. Hart.

3. *Mascaret*, à M. Andrews, monté par Wright.

Pari mutuel : 5 payé 23.

Les commissaires du pesage étaient, pour les courses civiles, M. Gendron, et, pour les courses militaires, M. le capitaine de Mareuil.

M. de Montjou donnait le signal du départ.

La Musique municipale s'est fait entendre pendant toute la réunion; elle saluait l'arrivée des vainqueurs par des quadrilles, des valse et des polkas.

Concert de la Musique du 135^e

Nous avions prédit juste — et à coup sûr il est vrai — que la musique du 135^e de ligne ferait passer quelques heures bien agréables au public saumurois. Le concert qu'elle a donné samedi soir, en effet, a été des plus brillants; rarement, en notre ville, les dilettantes s'étaient trouvés à pareille fête. Il était impossible de désirer mieux : tout le monde était réellement émerveillé.

A huit heures et demie, un excellent allegro militaire a été joué en présence d'une foule déjà nombreuse qui n'a fait qu'augmenter, et vers la fin de la soirée il n'était plus guère possible de circuler aux abords du Square.

L'ouverture de *Guillaume Tell*, la mosaïque sur *Carmen* et la fantaisie sur les *Huguenots* ont été un véritable triomphe pour les artistes du 135^e et pour le jeune et sympathique chef M. Rouveirois. L'exécution de ces pages magistrales a donné la mesure de ce que l'on peut attendre de l'harmonieuse phalange et victorieusement démontré qu'elle est digne de sa réputation.

Les nombreux applaudissements, après chaque morceau, ont bien prouvé l'extrême satisfaction des auditeurs.

Honneur à M. Rouveirois, à ses solistes et à tous les musiciens, du brillant résultat obtenu.

La valse des *Blondes* et une mazurka de Fahrbach ont été fort goûtées.

A la fin du concert est venu l'hymne national russe, impatientement attendu, qui a été religieusement écouté. C'était tout d'actualité après les réceptions si cordiales faites par la Russie à la flotte française. Le public a applaudi et plusieurs cris de *Vive la Russie!* se sont fait entendre.

Ce n'était pas la première fois que ce morceau patriotique était exécuté au milieu de nous. En 1887, on se le rappelle, lors du séjour à Saumur des missions militaires étrangères, la musique de l'École d'artillerie du 4^e corps d'armée, venue de Poitiers à cette occasion, joua à plusieurs reprises, non seulement l'hymne russe, mais encore les airs nationaux des principaux Etats de l'Europe et de l'Amérique.

La musique du 135^e régiment d'infanterie accompagnera aujourd'hui le célèbre carrousel de l'École de cavalerie; puis elle retournera dès ce soir à Angers.

A l'habile chef et à ses artistes nous disons : Bravo et merci!

au fond de l'abîme! qu'il est bon de vivre quand on a la beauté d'un Apollon en partage. Alors la vie n'est qu'une suite de triomphes, de conquêtes. Partout il produisait une impression profonde; partout il passait donnant un choc aux cœurs; partout il provoquait des sourires exquis.

Le prince Wladimir caressait ses longues moustaches; puis il continua sa toilette.

Quand on avait une taille cambrée, pareille à la sienne, était-il possible de ne pas se revêtir d'un habit d'une coupe supérieure? Quand on avait des pieds comme les siens, des pieds de race, ne serait-ce pas un crime de les enfermer dans des chaussures faites au moule du vulgaire? Toute cette élégance coûte cher, il est vrai; mais avec son magnifique esprit de grand seigneur, dédaigneux du vil métal, il ne songeait jamais à l'économie. L'épargne! Peuh! c'est bourgeois, c'est vertu de petites gens.

La toilette du prince était achevée. Il donna un dernier coup d'œil dans la glace, et, certes, le gentilhomme, reflété par le miroir, était noble des pieds à la tête; il pouvait se présenter devant le maître de céans. Il allait quitter sa chambre, et descendre au salon, lorsque son regard s'arrêta sur la partie du jardin

où se trouvait le banc de quart. Pierre Bruc y fumait sa pipe d'écume, et Marcelle, debout, en face de son père, mettait des fleurs en gerbe. Elle était vraiment jolie, dans sa fraîche toilette d'été. Elle attendait, avec une certaine impatience, l'apparition du noble étranger. Les fleurs, qu'elle entourait de feuillages, devaient être posées sur la table à l'heure du dîner : ce surtout relèverait le couvert, lui donnerait une apparence distinguée.

— Hé! hé! faisait Wladimir, elle n'est pas mal cette jeune personne... Sans doute la fille de ce vieux rouleur de mer? On disait, l'autre jour, sur la plage de Dinard, qu'il est riche à millions, ce Pierre Bruc.

Il branla la tête.

— Beauté et richesse... Mais c'est une trouvaille... Il me semble que c'est le gibier rare que je pourchasse depuis des mois. Et avec cela, modeste origine; mes armoiries vont l'éblouir. (A suivre.)

Une rencontre dans la plaine :

— Comment! vous ne connaissez pas le chemin? Le premier imbécile venu connaît ça!

— C'est précisément pour cela que je vous le demande.

L'HYMNE NATIONAL RUSSE

Hier matin, à la répétition du carrousel, les généraux et tous les officiers se sont levés et découverts quand la musique du 435^e a joué l'hymne national russe, qui a été très acclamé. Aujourd'hui, au Carrousel, l'hymne sera joué au salut final, avant le saut les haies.

La Musique Municipale

La *Musique Municipale* a donné hier soir son concert au milieu d'une foule des plus nombreuses. Nos musiciens se sont surpassés et se sont fait acclamer pour la façon brillante dont ils ont exécuté tous les morceaux du programme, auquel l'hymne national russe a été ajouté.

Dans la journée, les jeunes artistes de M. Meyer avaient charmé les intermédiaires des courses par les plus brillants morceaux du répertoire nombreux de cette Société.

Nous adressons à la *Musique municipale* nos remerciements pour l'infatigable dévouement qu'elle montre en ces circonstances.

THÉÂTRE DE SAUMUR

Le public qui s'était porté en foule dans le Square, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, dans les principales rues, sur les quais et le pont Cessart semblait bien peu se préoccuper que le Théâtre lui avait ouvert ses portes. Aussi c'est devant une salle à peu près vide que des artistes, cependant fort convenables, ont joué *Feu Toupinel* et *Divorçons-nous*, deux amusantes comédies.

SQUARE DU THÉÂTRE

Musique Municipale de Saumur

Concert du Lundi 10 août 1891,
à 8 heures 1/4 du soir.

Programme

1. *Tinoca*, allegro. ETCHEPARRE.
 2. *Jeanne Maillotte*, ouverture. . . REYNAULT.
 3. *Duo du Chalet*, basse et alto. . . ADAM.
 4. *Les Deux Commères*, polka. . . LABIT.
 5. *Lucrèce Borgia*, fantaisie pour clarinette. DONIZETTI.
 6. *La Vallée d'Ossan*, valse. BENOIST.
- Le Chef de musique,
V. MEYER.

Exposition de Saumur

COURSES AU TROT

Dans sa réunion du 8 août, le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur a décidé qu'il y aurait, à l'occasion de l'Exposition commerciale et industrielle, des *Courses au trot* auxquelles pourront prendre part tous les éleveurs de l'arrondissement.

Nous publierons, aussitôt qu'il sera élaboré, le règlement de ces courses, indiquant le lieu, la date et les conditions imposées aux éleveurs qui voudront faire courir.

Sur le champ de courses de Varrains, la Société qui organise cette journée hippique pour le 13 ou le 20 septembre a recueilli plus de 700 francs de souscriptions.

On peut s'adresser chez M. Raimbault, marchand, et chez M. Richard, vétérinaire.

INSTITUTION SAINT-LOUIS

Nous venons d'apprendre que les élèves de l'Institution Saint-Louis viennent d'obtenir six nouveaux diplômes.

Ce sont :
M. Emile Richard, 2^e partie du baccalauréat ès-lettres ;
MM. Gaston Cesbron et Yves de Thubert, 1^{re} partie du baccalauréat ès-lettres ;
M. Dubois, baccalauréat ès-sciences complet ;
M. Emile Richard, baccalauréat ès-sciences restreint ;
M. Joseph Guichard, baccalauréat de l'enseignement moderne.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Eugène Georget, cavalier de manège, et Marie Espinasse, sans profession, tous deux de Saumur.

Louis Testart (veuf), rentier, de Villemombe (Seine), et Marie Blais (veuve), rentière, de Saumur.

Gustave Gobain, cocher, de Saumur, et Marie-Henriette Daslandes, femme de chambre, de La Flèche.

Isidore-Arrien Léger (veuf), cordonnier, de Saumur, et Esther-Joséphine Petit, journalière, Saint-Lambert-des-Levés.

Louis Moulard, jardinier, et Augustine-Marie Duveau, chapeletière, tous deux de Saumur.

François Durand, peintre en voitures, et Alphonsine-Augustine Libeau, domestique, tous deux de Saumur.

Cour d'assises de Maine-et-Loire

AUDIENCE DU 8 AOUT

Affaire des Avoines DE SAUMUR

L'audience a été ouverte à huit heures du matin.

Elle a commencé par l'audition des témoins, au nombre de sept, et dont voici les noms : M. Armand Rémond, commissaire de police à Saumur ; M. Joseph Laigle, détenu à la maison d'arrêt de Saumur ; M. Jean-Marie Terré, préposé aux magasins à fourrages à Saumur ; M. Joseph Ravily, préposé en chef de l'octroi de Saumur ; M. Louis Eluère, agriculteur à Bagnoux ; M. Jean-Louis Mabileau, marchand de grains à Chouzé-sur-Loire ; M. Gustave Vallée, meunier au moulin de l'Aumône, commune de Bourgneil.

Notons les accusations graves qui ont été formulées contre l'un des témoins par les anciens employés des magasins à fourrages. D'ailleurs, une instruction est ouverte sur ces faits, instruction qui démontrera, sans doute, ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les allégations des accusés.

Le réquisitoire

M. Le Poittevin, substitut du procureur général, a pris le premier la parole.

Il s'est d'abord occupé des auteurs principaux des vols, c'est-à-dire des nommés Peridy, Boyer, Duclos, Leroy, employés des magasins à fourrages. Il ne s'est point opposé à l'admission des circonstances atténuantes en faveur de ces quatre accusés. Le dernier a droit, d'après le ministère public, à plus d'indulgence que ses co-accusés.

Quant à Richard, autre employé des magasins aux fourrages, il n'a participé qu'à l'un des vols. M. le procureur l'en recommande à toute l'indulgence du jury.

Le réquisitoire a abordé ensuite le cas des sieurs Prêtre et Ménard.

Prêtre n'a pas de mauvais antécédents, bien que sa réputation laisse un peu à désirer. Il serait quelque peu ivrogne et paresseux. Sa responsabilité serait grande dans l'affaire. L'accusé a utilisé ses connaissances techniques pour fabriquer une fausse-clef qui a servi à commettre les vols. Il a participé aux premiers vols. Il est, en outre, accusé de complicité dans tous les autres vols commis à l'aide de la fausse-clef fabriquée par lui.

M. Le Poittevin estime que la situation de cet accusé, qui a été un peu le chef de la bande et qui occupe la première place dans la liste et sur le banc des accusés, est beaucoup moins favorable que celle des autres. M. Le Poittevin se demande si le bénéfice des circonstances atténuantes devra être accordé à cet homme.

M. Le Poittevin passe ensuite à Ménard. Ce dernier n'est digne, d'après le ministère public, d'aucune indulgence. Il a subi plusieurs condamnations pour vol : l'une à trois ans de prison, l'autre à un an de la même peine.

M. Le Poittevin s'occupe en terminant des négociants qui sont accusés de complicité par recel. Il les trouve plus coupables que les auteurs principaux, parce que ceux-ci, qui sont « de pauvres diables », n'auraient pas songé à voler s'ils n'avaient pas su, d'avance, qu'ils pourraient facilement écouler le produit de leurs vols. Il rend les accusés responsables des vols. Que prouvent, dit-il, les bons renseignements recueillis sur leur compte, si ce n'est que ces recéleurs avaient réussi, jusqu'à présent, à se donner toutes les apparences de l'honnêteté, alors qu'en réalité, au fond, ils n'étaient que des gens sans scrupule, sans probité, des voleurs.

Le cas des époux Rateau est encore plus grave. Les autres accusés ont fait des aveux

complets. Le jury doit leur en tenir compte. Les époux Rateau, au contraire, se sont réfugiés dans un système de dénégations absolues.

Et cependant, d'après le ministère public, Rateau lui-même aurait aidé les auteurs principaux, leur fournissant des sacs, sa voiture, et serait allé, la nuit, lui-même les attendre dans un carrefour pour emporter le produit du vol.

M. Le Poittevin ne croit pas qu'on puisse accorder aux époux Rateau des circonstances atténuantes.

Les plaidoiries

M^e Lemonnier, défenseur de Prêtre, s'est borné à plaider les circonstances atténuantes en faveur de son client. Si Prêtre a fabriqué une fausse clef et s'il a commis deux — et non quatre — vols, il y a été poussé par sa situation très précaire. Il n'a jamais subi de condamnation et mérite l'indulgence.

M^e Morry, défenseur de Duclos, employé des magasins à fourrages, a fait ressortir que jusqu'à l'époque des poursuites actuelles, la conduite de son client avait toujours été bonne. Il a donné lecture d'un certain nombre de certificats attestant l'honnêteté et la probité de Duclos. M^e Morry a laissé entrevoir à MM. les jurés que, si son client avait commis des vols, il y avait peut-être été entraîné par la contagion, en voyant, chaque jour, se commettre sous ses yeux des soustractions de sacs d'avoine. En somme, M^e Morry s'est borné à demander au jury d'accorder des circonstances atténuantes à Duclos.

M^e Follenfant a présenté la défense de Boyer, pour lequel il a demandé le bénéfice des circonstances atténuantes.

M^e Mahier a plaidé pour Périody. Le jury, a-t-il dit, ne refusera pas les circonstances atténuantes à son client, qui a toujours été un honnête homme et qui n'aurait sans doute pas commis les faits qu'on lui reproche, s'il n'avait pas été sûr de trouver un débouché pour le produit de ses vols.

M^e Leproust a réclamé l'acquiescement de Leroy qui, de l'avis même de M. le substitut du procureur général, doit être traité avec plus d'indulgence que ses complices, les autres employés des magasins à fourrages. Leroy n'aurait, d'ailleurs, commis de vols que pour venir en aide à sa famille qui, par suite de maladie, était plongée dans la dernière misère.

M^e Gaëtan du Chêne, avocat du barreau de Saumur, a présenté la défense du sieur Richard, dont il a demandé l'acquiescement aux jurés, se basant sur ce que l'organe du ministère public avait, spontanément, dans son réquisitoire, recommandé cet accusé à toute l'indulgence du jury.

Pour l'avocat de Richard, un pareil langage dans la bouche de M. le substitut du procureur général ne veut dire qu'une chose : Acquiescement. Richard n'a, d'ailleurs, participé qu'à un seul vol et encore il aurait subi un véritable entraînement.

C'est à M^e Chesneau qu'incombait la lourde charge de défendre le sieur Ménard, de tous les prévenir le moins recommandable par ses antécédents. Cet accusé a subi déjà deux condamnations pour vol, l'une à trois ans de prison, l'autre à un an de la même peine. C'est le seul accusé, auquel, dans son réquisitoire, M. Le Poittevin ait refusé les circonstances atténuantes. M^e Chesneau s'est appliqué à démontrer au jury que Ménard était digne de sa commiseration : Ménard a subi deux lourdes condamnations pour vol, mais la dernière remonte à plus de vingt-cinq années. C'est, dit son défenseur, un travailleur. M^e Chesneau a terminé en demandant les circonstances atténuantes.

M^e Bernard a pris ensuite la parole pour l'aubergiste Breton, les époux Girard et les époux Rateau. Il s'est appliqué d'abord à démontrer que tous les renseignements recueillis sur le compte de ses clients étaient excellents sous tous les rapports et même au point de vue de la probité.

Il a d'abord montré que si, en ce qui concerne la femme Girard et l'aubergiste Breton, on pouvait les accuser de certaines légèretés

dans les achats des sacs d'avoine, il y avait lieu, cependant, de les faire bénéficier d'un verdict d'acquiescement.

Quant à la femme Rateau et à Girard, ils ne sont sur les bancs de la Cour d'assises, dit M^e Bernard, que parce que Rateau et la femme Girard sont accusés. La femme Rateau et Girard n'auraient nullement eu connaissance des achats d'avoine faits par Rateau et la femme Girard.

M^e Bernard termine par la défense de l'accusé Rateau. Celui-ci nie tous les faits. Son défenseur s'est efforcé de démontrer son innocence complète.

Dans une émouvante péroraison, M^e Bernard a demandé au jury de prononcer l'acquiescement de ses cinq clients : Breton, les époux Girard et les époux Rateau.

M^e Richard, avocat du barreau de Saumur, a présenté la défense des nommés Huet, Girard et Rogereau, demandant leur acquiescement en raison des excellents renseignements recueillis sur leur compte et du peu de gravité des faits qui leur sont reprochés.

M^e Cox a défendu l'accusé répondant au nom suggestif de Brindamour. Il a plaidé l'acquiescement.

M^e Affichard s'est présenté pour le dernier accusé, le nommé Leblanc. Il a plaidé l'acquiescement.

Les plaidoiries sont terminées.

Après avoir demandé aux accusés s'ils n'avaient rien à ajouter à ce qu'ont dit leurs avocats, M. le président des assises dit que les débats sont clos.

Qu'il nous soit permis de dire et de constater ici l'habileté, la grande autorité, et l'excellente méthode avec lesquelles M. le conseiller Gallot a dirigé les débats de cette session d'assises au rôle de laquelle figuraient deux importantes affaires, dont l'une surtout, presque inextricable en raison du nombre extraordinaire des accusés, demandait pour la bonne direction de ses débats, une main sûre d'elle-même, ferme et expérimentée qu'elle a, fort heureusement, rencontrée.

Le verdict

A six heures moins le quart, le jury s'est retiré dans la salle des délibérations. Cent huit questions lui étaient posées.

Le jury a rendu un verdict affirmatif contre les six auteurs principaux. Prêtre, Duclos, Boyer, Périody, Leroy et Ménard, tout en leur accordant des circonstances atténuantes.

Un verdict négatif a été rendu en faveur de tous les autres : les époux Rateau, Huet, Louis Girard, Rogereau, les époux Girard, Breton, Brindamour, Leblanc et Richard (ce dernier, auteur principal, mais contre lequel nul fait n'avait été relevé).

La Cour a prononcé l'acquiescement et ordonné la mise en liberté immédiate des onze accusés en faveur desquels a été rendu un verdict négatif.

La Cour a condamné chacun des accusés : Prêtre, Duclos, Boyer, Périody, Leroy et Ménard, à un an de prison.

AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que la Maison COCHET, 20, rue du Portail-Louis, à Saumur, est la seule Maison vendant réellement les Couronnes Funéraires à prix de fabrique. Ne pas acheter sans comparer les prix.

ÉPICERIE CENTRALE

25 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

Eau-de-Vie Blanche pour Fruits

FABRICATION SPÉCIALE

Eau-de-vie de Marmande, 43°, 1 f. 50 le litre

— de Montpellier, 45°, 1 f. 75 —

— d'Armagnac, 50°, 2 francs —

VERRE COMPRIS

BÉNÉDICTINE de l'abbaye de Fécamp
5 fr. 90 le litre

PAUL-GODET, propriétaire-gérant.

Faillite Abraham

M. les créanciers de la faillite Abraham, marchand boucher à Montilliers, sont invités à se réunir, le vendredi 14 août 1891, à 10 heures 1/2 précises du matin, au Tribunal, dans la salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.

En exécution de l'article 491 du Code de commerce, les créanciers peuvent remettre leurs titres, à partir du jugement déclaratif de la faillite, au Greffier du Tribunal, avec un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées. Le Greffier devra en tenir état et en donner récépissé.

(604) Le Greffier, COLLIN.

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE.

VENTE

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur

EN 9 LOTS

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

Et de diverses parcelles de TERRE et VIGNE

Situées communes de Montreuil-Bellay et du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 12 septembre 1891, à midi, au Palais de Justice du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal.

On fait savoir à tous ceux qu'il appardra : qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du seize octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant obligation par les époux Thibault, au profit de Mademoiselle Touzeau, ci-après nommée, de la somme principale de quinze cent cinquante francs.

Et par suite de la saisie pratiquée sur Madame veuve Thibault, suivant procès-verbal de M^e Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et visé ;

A la requête de Mademoiselle Louise Touzeau, domestique, demeurant à Chateaufort-sur-Sarthe (Maine-et-Loire),

Avant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour elle sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence ou elle dûment appelée de Madame Marguerite Barrault, sans profession, veuve de M. Armand Thibault, demeurant à Montreuil-Bellay, prise tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs, Marguerite-Alexandrine Thibault, Armand-Alexandre Thibault et Antoine-Louis Thibault.

Il sera, le samedi douze septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi, au Palais de Justice du Tribunal civil de Saumur, audience des saisies immobilières dudit Tribunal, procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du seize octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, contenant obligation par les époux Thibault, au profit de Mademoiselle Touzeau, d'une somme de mille cinq cent cinquante francs, cette dernière a fait faire commandement à Madame veuve Thibault, suivant exploit de M^e Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et visé, de payer la somme de quinze cent cinquante francs, montant, en principal, de l'acte sus-énoncé, plus intérêts et frais.

Faute par ladite dame veuve Thibault d'avoir satisfait audit commandement, Mademoiselle Touzeau a, suivant procès-verbal de M^e Bedon, huissier sus-nommé, en date du quinze mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et visé, fait saisir réellement les immeubles ci-après appartenant à Madame veuve Thibault, en ses dites qualités.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé à ladite dame veuve Thibault, suivant exploit du même huissier, en date du dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et visé.

Le procès verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le premier juin mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 47, numéros 39 et 40. La lecture et la publication du cahier des charges, dressé et déposé par M^e POPIN, avoué, ont été faites à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, et l'adjudication des immeubles saisis a été fixée au samedi douze septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Désignation

Commune de Montreuil-Bellay

PREMIER LOT

Une maison, sise au Cognet, comprenant : deux chambres basses, grenier au-dessus, cour, jardin, deux caves, le tout renfermé de murs, joignant au nord Prudhomme, au midi la rue du Cognet et au couchant Derouetteau.

Mise à prix 100 fr.

DEUXIÈME LOT

1. Un morceau de terre, sis sur Rochefou, contenant onze ares, joignant au nord le chemin de la Rue-Chèvre, au levant le chemin de la Martellière et d'un bout Panneau ;

2. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant six ares soixante centiares, joignant de deux côtés Deshayes, au nord Madame Dreux et d'un bout le chemin ;

3. Un morceau de terre, sis au Champ-de-Lenay, contenant vingt-deux ares, joignant au levant Richard, au nord un chemin et d'un bout Tessier ;

4. Un morceau de terre, sis sur le Fresne, contenant huit ares vingt centiares, joignant d'un côté le chemin, d'un bout Brunet et d'autre bout Cholet ;

5. Un morceau de terre, sis aux Vacheries, contenant trois ares trente centiares, joignant d'un côté Durand, d'un bout au levant Madame Tessier et d'autre bout Raisin.

6. Un morceau de terre, sis sur Haut-Brossay, contenant six ares soixante centiares, joignant d'un côté au levant Godin, d'autre côté Tessier, d'un bout au nord Perault ;

7. Un morceau de vigne, sis en Terre-Battante, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord Clavereau, d'un bout au levant le chemin, d'autre bout Raisin ;

8. Un morceau de vigne, sis aux Salaises, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant d'un côté Sainton, d'autre côté mademoiselle Briand, et d'un bout un chemin.

Mise à prix 100 fr.

Total des mises à prix : deux cents francs, ci 200 fr.

Commune du Vaudelnay-Rillé

9. Un morceau de terre, sis à Saint-Hilaire ou sur Pazé, contenant douze ares dix centiares, joignant au couchant et au nord Couteau, d'un côté mademoiselle Briand, d'autre côté un chemin.

Mise à prix 100 fr.

Nota. — Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire, les immeubles dont s'agit rentreront francs et quittes de toutes charges de cette nature entre les mains de l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sousigné. Saumur, le huit août mil huit cent quatre-vingt-onze.

Enregistré à Saumur, le août mil huit cent quatre-vingt-onze, fo c^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE

Joli Jardin entouré de murs, avec PETIT LOGEMENT, le tout contenant 5 ares 50, situé au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert à Saumur. (586)

JEUNE HOMME, arrivant du service, désire place de Jardinier dans maison bourgeoise ou château. — Très bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME demande place de cultivateur-jardinier ou cocher.

Disponible fin septembre.

Étude de M^e JAUBERT, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Après faillite

Le VENDREDI 14 et le LUNDI 17 AOUT 1891, à 1 heure du soir, à Saumur, rue de la Chouetterie, dans une maison occupée par le sieur RATEAU, marchand de fourrages,

Il sera procédé, par le ministère de M^e JAUBERT, commissaire-priseur, la vente aux enchères publiques des marchandises, matériel, meubles et objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur RATEAU.

Il sera vendu :

LE PREMIER JOUR

Un immense hangar en planches et maçonnerie, avec grandes portes, couvert en ardoises et servant de magasin à fourrages ;

10,000 kilos de paille environ ;

11,000 kilos de foin ;

27 sacs petit blé, environ 2,000 kilos ;

2 sacs ray-grass, de 50 kilos chacun ;

3 sacs trèfle et luzerne, ensemble 70 kilos ;

2 carrioles en bon état, 2 charrettes dont une neuve, une charrette à bras, une brouette, un équipage de charrette et un équipage de carriole, une forte bascule et ses poids, mesures de différentes grandeurs ;

Un concasseur à avoine, un moulin à vanner ;

Un lot de sacs en toile et un lot de sacs en papier ;

Divers casiers et rayons ;

DEUXIÈME JOUR DE VENTE, le Lundi 17

Bois de lit, armoires, commodes, secrétaire, buffet, bahut, un ameublement de salon, canapé, chaises et fauteuils, tables, chaises ordinaires, linge, literie, batterie de cuisine, vaisselle, verrerie, une cuisinière en fonte et ses tuyaux ;

Un lot de planches et bois divers ;

Fûts et bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

Expressément au comptant, et 10 0/0.

Le Commissaire-priseur, (595) Y. JAUBERT.

A Céder présentement

MAGASIN D'ÉPICERIE

ET ROUENNERIE

Situé en face l'église de Bagneux

DROIT AU BAIL

S'adresser à M^{mes} LEOUGRE.

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

ENTREPOT

CIDRE DE BRETAGNE

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

ON DEMANDE une BONNE SÉRIEUSE ayant déjà élevé des enfants. — Inutile de se présenter sans de très bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un Ménage, le mari comme jardinier maraîcher et fleuriste, la femme sera occupée dans une PAPETERIE.

S'adresser au bureau du journal.

A SAINTE-GENEVIÈVE Tapisseries Artistiques

BRODERIES

CAMILLE NOËL-BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLE, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Hôtel-Restaurant des Trois-Ancre

Ancienne Maison GUÉRINEAU

LIGNAIS, Succ^r

Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 et 12, SAUMUR

Table d'hôte très confortable à 2 fr. 25 et à 2 fr. 50

Excellents vins rouges et blancs

Déjeuners et Dîners à la carte et à prix fixe, depuis 1 f. 50 et 2 fr.

PENSION DEPUIS 60 FR.

SALONS & CABINETS PARTICULIERS

Dîners sur commande

PRIX MODÉRÉS

ÉPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

IMBERT & FILS

Eaux-de-vie blanches pour fruits, le litre 1 f. 50 et 2 fr.

Kirsch de Fougerolle, marc de Bourgogne, le litre 2 fr. et 2 francs 50.

Citronnade rafraîchissante, très hygiénique, le litre

3 fr. 50, le 1/2 litre 2 francs.

Royal Montmorency, Cherry-Brandy français, 5 75.

Sirops de fantaisie, le litre 1.75 ; pur sucre, 2.25.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,